



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 15155

### Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le Premier ministre sur le problème de la représentation équitable des professions libérales au Conseil économique et social et à la commission permanente de concertation des professions libérales. En effet, bien qu'ayant recueilli 49 p 100 des suffrages des professionnels libéraux lors des élections à la caisse d'assurance maladie des professions libérales province en novembre 1988, l'assemblée permanente des professions libérales ne dispose jusqu'alors d'aucun représentant au sein de ces organismes. La désignation des représentants des professions libérales est actuellement confiée à un seul organisme, qui bénéficie d'un monopole de représentation. Il paraît donc hautement souhaitable aujourd'hui d'envisager la modification des textes réglementaires existants, qui ne reflètent plus la réalité de la situation présente. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement et les principales dispositions de la réforme qu'il compte éventuellement entreprendre afin que la représentation soit désormais paritaire, conformément au vœu exprimé par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles.

### Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui confirme que le Gouvernement s'emploiera, comme il l'a fait au cours de l'année 1988, à conforter les conditions du développement des professions libérales. La réponse favorable apportée à plusieurs des demandes faites à ce titre représente d'ores et déjà un effort de grande ampleur. C'est ainsi que la mesure d'exonération des charges sociales pour l'embauche du premier salarié a pu être étendue aux professions libérales. Le potentiel de créations d'emplois représenté par les professions libérales trouvera ainsi à se concrétiser de manière plus ample. Le Gouvernement a par ailleurs été sensible aux arguments avancés sur le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales. La mise en œuvre de cette mesure, qui répond à un besoin profond de solidarité, a ainsi été étalée dans le temps pour les professions libérales, aux prix d'un effort budgétaire important pour l'État. Enfin, à l'issue d'une concertation approfondie, le garde des sceaux s'apprete à proposer au Gouvernement de déposer un projet de loi permettant à toutes les professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé d'exercer sous forme de sociétés de capitaux. En facilitant de la sorte l'apport de fonds propres, ce texte vise à accroître la compétitivité des professions libérales face aux conditions de concurrence élargie auxquelles conduira le marché européen unifié. L'ensemble de ces avancées témoignent de l'intérêt du Gouvernement pour ce secteur, et de sa conviction qu'il doit jouer un rôle fondamental dans la croissance économique nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15155

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre  
**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 2973